



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

POLITIQUE  
DE LA FAO SUR  
L'ÉGALITÉ  
DES SEXES

2020–2030





# POLITIQUE DE LA FAO SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES 2020–2030



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture  
Rome, 2021

FAO. 2021. *Politique de la FAO sur l'égalité des sexes 2020-2030*. Rome.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

© FAO, 2021



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY NC SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

**Matériel attribué à des tiers.** Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

**Ventes, droits et licences.** Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request). Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	iv
SIGLES ET AUTRES ABRÉVIATIONS	vi
INTRODUCTION	1
RAISON D'ÊTRE	3
BUT ET OBJECTIFS DE LA FAO EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES	5
STRATÉGIES ET APPROCHES	11
NORMES MINIMALES EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES QUESTIONS DE GENRE	12
THÉORIE DU CHANGEMENT	15
CADRE DES RESPONSABILITÉS	16



# AVANT-PROPOS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la version actualisée de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes, qui permettra d'orienter les activités de l'Organisation en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des dix prochaines années. Personnellement, en ma qualité de Directeur général, je soutiens fermement le message principal véhiculé par la présente Politique, à savoir: *Parvenir à l'égalité des sexes dans le domaine de l'agriculture est crucial pour éradiquer la faim, la malnutrition et la pauvreté.*

Le lancement de cette Politique arrive à point nommé. L'année 2020 est une année charnière pour la promotion de l'égalité des sexes dans le monde, car la communauté internationale fait le point sur les progrès réalisés en matière de droits des femmes depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing en 1995. Elle correspond également au cinquième anniversaire du lancement du Programme 2030 et des objectifs de développement durable qui y sont fixés.

Pour la FAO, l'année 2020 revêt une importance particulière s'agissant des questions d'égalité femmes-hommes, car elle marque la toute première année d'entrée en action du Comité des femmes de la FAO. Créé à l'occasion de la Journée internationale des femmes rurales, le 15 octobre 2019, le Comité des femmes de la FAO offre un espace inclusif et sûr qui reflète la richesse et le dynamisme du personnel féminin de la FAO.

Ce Comité, qui repose sur le volontariat, est composé d'un nombre impressionnant de femmes, travaillant au Siège de l'Organisation à Rome, ainsi que de représentantes des bureaux régionaux, des bureaux de liaison ou des bureaux de pays de la FAO du monde entier. Le Comité vise à donner une plus grande marge de manœuvre aux femmes fonctionnaires, en apportant à celles-ci une assistance par la formation et en élargissant son propre champ d'action grâce au renforcement des amitiés. Ouvert à tous, le Comité permet à chacun de s'engager en faveur de la promotion des droits politiques, économiques, culturels et biologiques des femmes.

Parallèlement, il fait office de plateforme de dialogue avec les Membres de la FAO sur les questions ayant trait à la condition des femmes. La vision de la FAO vise à mettre en lumière la contribution essentielle des femmes au développement agricole et rural dans ses dimensions politique, économique, culturelle et familiale. L'Organisation s'engage à travailler en étroite collaboration avec ses Membres en mettant l'accent sur les questions qui portent sur les droits des femmes et à apporter l'appui et l'expertise nécessaires au renforcement de leur participation au développement rural et agricole.

Le Comité des femmes de la FAO collabore étroitement avec un autre comité nouvellement établi, le Comité de la jeunesse, afin de conférer à la vie quotidienne de l'Organisation une nouvelle dimension dynamique, positive et inclusive.

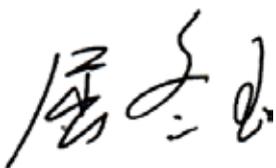
---

L'année 2020 est également l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent et de réaffirmer notre engagement de promouvoir des systèmes alimentaires équitables qui puissent offrir des moyens de subsistance durables et une alimentation saine à tous, hommes, femmes, garçons et filles, tout en protégeant les ressources au profit des générations futures. Nous nous efforçons de transformer les systèmes alimentaires, mais nous ne le pourrons que si nous accordons la priorité à la dimension sociale et adoptons des approches en faveur des pauvres qui visent à transformer les relations entre les hommes et les femmes et à offrir à toutes et à tous les mêmes chances. Une attention particulière doit être accordée à la lutte contre les inégalités entre les sexes, car ces inégalités entravent le potentiel des femmes rurales et rendent celles-ci plus vulnérables aux difficultés sociales, économiques et environnementales qui touchent le secteur agricole.

La présente Politique fournit à la FAO une vision et un cadre commun de responsabilité pour que nous travaillions de manière collective et individuelle afin d'atteindre cet objectif. S'appuyant sur l'expérience acquise, la Politique insiste sur le fait que, pour parvenir aux objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés, la FAO doit se surpasser. Nous devons nous attaquer aux causes profondes qui sous-tendent les inégalités femmes-hommes avec audace et détermination. La Politique nous appelle à considérer les femmes et les hommes comme des partenaires égaux, non seulement dans le cadre de nos activités avec les États Membres, mais aussi au sein même de notre Organisation.

Pour réussir à mettre en œuvre cette Politique, nous devons faire preuve d'innovation, renforcer les partenariats, accroître l'impact et améliorer l'efficacité et l'efficacé du mode d'action de la FAO. Notre Organisation est bien consciente que le fait d'investir en faveur des femmes rurales en renforçant les capacités, le pouvoir de décision et l'accès aux ressources, aux services et aux opportunités clés est une stratégie gagnante qui permet progresser plus rapidement vers le développement rural et la sécurité alimentaire.

Construire un monde où les femmes et les hommes sont égaux est le seul moyen de parvenir à un monde libéré de la faim et de la malnutrition. Nous avons tous un rôle à jouer et beaucoup à gagner si nous y parvenons.



Qu Dongyu  
Directeur général

# SIGLES ET AUTRES ABRÉVIATIONS

<b>CEDEF</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CSH</b>	Division des ressources humaines
<b>DG</b>	Directeur général
<b>DGA</b>	Directeur général adjoint
<b>ESA</b>	Division de l'économie agroalimentaire
<b>ESP</b>	Division de la transformation rurale inclusive et de la parité hommes-femmes
<b>ESS</b>	Division de la statistique
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FAOR</b>	Représentant de la FAO
<b>OCC</b>	Bureau de la communication
<b>OCS</b>	Bureau du Statisticien en chef
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>OED</b>	Bureau de l'évaluation
<b>OIG</b>	Bureau de l'Inspecteur général
<b>ONU-SWAP</b>	Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes
<b>OSG</b>	Bureau des ODD
<b>OSP</b>	Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources
<b>PCT</b>	Programme de coopération technique
<b>PSR</b>	Division de la mobilisation de ressources et des partenariats avec le secteur privé
<b>PSS</b>	Division de l'appui aux projets
<b>PST</b>	Division de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire
<b>RH</b>	Ressources humaines
<b>SDG</b>	Sous-Directeur général



# INTRODUCTION

L'égalité des sexes est essentielle pour permettre à la FAO de remplir son mandat, qui est de bâtir un monde libéré de la faim, de la malnutrition et de la pauvreté. L'Organisation considère que les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes freinent considérablement l'agriculture et le développement rural et qu'il faut faire disparaître ces disparités afin de bâtir des systèmes alimentaires durables et inclusifs et des sociétés résilientes et pacifiques.

Si des progrès notables ont été accomplis en matière d'égalités des sexes, il reste néanmoins d'importantes lacunes à combler. Dans le message qu'il a adressé à l'occasion de la Journée internationale des femmes en 2018, le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré que *«l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont les véritables gageures de notre époque et le plus grand défi que le monde ait à relever en matière de droits fondamentaux»*.

L'engagement de la FAO à promouvoir l'égalité des sexes découle du mandat intergouvernemental des Nations unies qui vise à promouvoir et à protéger les droits des femmes en tant que droits humains fondamentaux, tels que reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). La Convention intéresse tout particulièrement le mandat de la FAO. En effet, l'article 14 attire l'attention sur la situation unique et les besoins propres aux femmes rurales et contraint les États Parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer toute discrimination empêchant les femmes de tirer parti du développement rural sur la base de l'égalité avec les hommes. L'action de la FAO en faveur de l'égalité des sexes repose également sur les engagements pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui 25 ans après son adoption, reste le plan le plus progressiste et ambitieux en matière d'autonomisation des femmes et des filles.

Depuis 2015, la FAO a aligné ses travaux sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fournit à la communauté internationale un cadre général destiné à relever des défis mondiaux, dans le but d'éliminer la pauvreté, la faim et la nutrition, de réduire les inégalités multiples et entrecroisées, de lutter contre le changement climatique et de consolider la paix. Prenant sa source dans les normes et les engagements définis par la CEDEF et le Programme d'action de Beijing, l'égalité des sexes occupe une place de choix dans le Programme 2030, à la fois sous la forme d'un objectif indépendant (Objectif 5) et de thème transversal, puisque plus de 30 cibles des ODD portent sur les questions d'égalité femmes-hommes. Au cœur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, l'engagement fondamental de «ne laisser personne pour compte» enjoint à tous les partenaires, y compris la FAO, de s'attaquer aux causes qui déterminent l'inégalité entre les sexes et d'agir de manière à garantir l'égalité des chances par le biais d'approches intégrées et transformatives en matière de genre.

Grâce aux efforts inlassables des défenseurs et défenseuses des droits des femmes, l'égalité des sexes est de plus en plus reconnue comme un élément fondamental du développement durable dans un grand nombre d'accords et conventions mondiaux qui guident les activités de la FAO dans les domaines de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et du développement rural en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Parmi ces conventions et accords figurent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, récemment complétée par un Plan d'action pour l'égalité des sexes, et l'Accord de Paris (2016), qui a été adopté à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces deux accords soulignent le rôle préminent que les femmes peuvent jouer dans l'accélération des efforts de lutte contre le changement climatique et la dégradation des terres. L'égalité des sexes figure également en bonne place dans plusieurs des

directives volontaires adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, à savoir les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* et les *tous récents Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. Tous ces cadres appellent expressément les États à reconnaître et à protéger les droits des femmes et l'égalité d'accès aux intrants, aux ressources et aux chances.

Conformément aux priorités définies dans le programme international, la *Politique de la FAO sur l'égalité des sexes*, adoptée pour la première fois en 2012, donne à l'Organisation un cadre institutionnel visant à orienter ses activités techniques et normatives pour atteindre des objectifs clairs qui concernent l'égalité des sexes et qui relèvent de son mandat. La Politique considère qu'il faut offrir un environnement institutionnel qui tienne compte de la problématique femmes-hommes afin de progresser vers ces objectifs. Par conséquent, elle comprend un ensemble de normes minimales en matière d'intégration des questions de genre, qui permettent à ces questions d'être appréhendées de la bonne façon dans toutes fonctions de l'Organisation, en partant de la gestion axée sur les résultats à la formation du personnel, en passant par la production de données. Reconnaissant que l'ensemble du personnel a un rôle à jouer pour faire progresser l'égalité des sexes et donner davantage de moyens aux femmes, la Politique établit un cadre de responsabilité commune qui définit clairement les responsabilités qu'implique sa mise en œuvre au sein de l'Organisation dans son ensemble.

S'appuyant sur les enseignements tirés de la première période de mise en œuvre et sur les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation

des activités de la FAO sur l'égalité femmes-hommes réalisée en 2018, la Politique a été actualisée en 2019 pour être conforme aux cadres et engagements internationaux les plus récents, en particulier les objectifs de développement durable, la deuxième édition du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (ONU-SWAP 2.0), lancée en 2018, et la feuille de résultats ONU-SWAP en matière d'égalité des sexes des équipes de pays des Nations Unies (UNCT-SWAP). De la même façon que pour le cadre antérieur, l'ONU-SWAP 2.0 définit des exigences en matière de compréhension et de normes concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes auxquelles la FAO ainsi que l'ensemble des institutions des Nations Unies doivent adhérer. La version révisée a également permis de mettre à jour la formulation des objectifs liés aux problématiques femmes-hommes et les normes minimales nécessaires pour refléter les changements institutionnels, d'incorporer des fonctions essentielles de l'Organisation sous-représentées dans la version précédente de la Politique et ainsi, de fixer des exigences plus strictes en ce qui concerne l'intégration des questions de genre.

L'édition révisée de la Politique, qui sera mise en œuvre au cours des dix prochaines années, est un instrument solide qui permettra à la FAO d'orienter ses efforts de lutte contre les inégalités, encore trop présentes dans les systèmes agricoles et alimentaires, ainsi que d'encourager les femmes et les filles vivant en milieu rural à exprimer leurs ambitions et à libérer leur potentiel. La section «Raison d'être» de cette Politique donne un aperçu du rôle joué par les femmes dans l'agriculture et des principales restrictions auxquelles elles doivent faire face en raison de discriminations sexistes, afin de définir clairement l'engagement de la FAO en matière de promotion de l'égalité des sexes, qui fait partie intégrante de son mandat et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD.



« L'édition révisée de la Politique, qui sera mise en œuvre au cours des dix prochaines années, est un instrument solide qui permettra à la FAO d'orienter ses efforts de lutte contre les inégalités, encore trop présentes dans les systèmes agricoles et alimentaires, ainsi que d'encourager les femmes et les filles vivant en milieu rural à exprimer leurs ambitions et à libérer leur potentiel. »



# RAISON D'ÊTRE

Dans les pays en développement, les ménages ruraux adoptent plusieurs stratégies afin de diversifier leurs sources de revenus, et ainsi leurs moyens de subsistance. C'est pourquoi, bien souvent, les femmes mènent de front des tâches nombreuses et variées. Le travail des femmes revêt des formes diverses, qui vont de travailleuse familiale à travailleuse agricole à part entière; elles peuvent avoir un statut d'entrepreneure gérant une entreprise – agricole ou non agricole – ou être salariées. En dépit des différences considérables qui existent entre les régions, à l'échelle mondiale, les femmes comptent pour plus de 37 pour cent de l'emploi rural dans le monde; cette part est plus élevée dans les pays à faible revenu, où elle atteint 48 pour cent, et leur contribution est considérable dans tous les soussecteurs agricoles (selon les estimations tirées des modélisations pour 2020 réalisées par l'Organisation internationale du Travail). Elles représentent près de la moitié des 600 millions de petits éleveurs et environ la moitié de la main-d'œuvre travaillant dans la pêche artisanale. Il est important de noter que, malgré ces pourcentages élevés, il est probable que la contribution totale des femmes à l'agriculture soit sous-estimée, car leur travail, souvent non rémunéré, n'est pas toujours pris en compte correctement dans les statistiques officielles.

En plus d'être le pilier des économies rurales, les femmes contribuent également de façon considérable à la sécurité alimentaire et à la nutrition puisqu'elles continuent à assurer l'essentiel des tâches domestiques et des soins au niveau des ménages et des communautés. Les femmes rurales possèdent souvent de vastes connaissances en ce qui concerne les ressources naturelles comme la terre, l'eau et les forêts, puisqu'elles en sont souvent responsables de la gestion, non seulement lorsqu'elles remplissent le rôle

d'exploitantes agricoles ou forestières et de pêcheuses, mais aussi car elles sont les principales pourvoyeuses d'eau, de nourriture et d'énergie au niveau des ménages et des communautés.

Or, selon les régions, les femmes rurales continuent d'être confrontées à des contraintes basées sur le genre qui entravent leur contribution économique potentielle et les empêchent de tirer pleinement parti de leur travail. Ces discriminations tiennent aux normes sociales, aux attitudes et aux croyances qui déterminent la manière dont les femmes et les hommes devraient se comporter, les possibilités qui s'offrent à elles et à eux et les aspirations que chacune et chacun peut poursuivre. Les normes socioculturelles discriminatoires influent sur la formulation et la mise en œuvre des cadres et des politiques, les personnes qui contribuent aux processus de prise de décisions et aux mécanismes de gouvernance, la gestion des institutions rurales, la manière dont les prestataires de services ciblent leurs clients et hiérarchisent leurs besoins et enfin, la façon dont les ressources sont allouées et les décisions prises au sein des ménages et des communautés.

Comme l'indique le rapport sur *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011 – Le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (SOFA 2010-2011), et comme le confirment des rapports et études plus récents, les femmes et les filles en milieu rural continuent de se trouver désavantagées par rapport à leurs homologues masculins pour ce qui est de l'accès aux intrants, ressources et débouchés essentiels. L'accès aux terres est peut-être l'actif économique qui traduit le plus clairement ce fossé entre les hommes et les femmes; en effet les femmes

« Ces discriminations fondées sur le genre tiennent aux normes sociales, aux attitudes et aux croyances qui déterminent la manière dont les femmes et les hommes devraient se comporter, les possibilités qui s'offrent à elles et à eux et les aspirations que chacune et chacun peut poursuivre. »

« Selon les régions, les femmes rurales continuent d'être confrontées à des contraintes basées sur le genre qui entravent leur contribution économique potentielle et les empêchent de tirer pleinement parti de leur travail. »



représentent toujours moins de 15 pour cent des propriétaires fonciers dans le monde. Ces disparités apparaissent clairement lorsqu'il s'agit des différents types de fournitures de services agricoles, qu'il soit question de vulgarisation, de financement ou de développement des entreprises. Alors que le besoin de vulgariser le recours à des technologies innovantes et des pratiques durables se fait de plus en plus ressentir chaque jour, les femmes rurales ont encore du mal à accéder à des technologies simples qui pourraient leur changer la vie. Un écart considérable entre les hommes et les femmes persiste, par exemple en ce qui concerne la possession de téléphones portables et l'utilisation d'internet: les femmes des pays à faible et moyen revenu ont 10 pour cent de chances en moins que les hommes de posséder un téléphone portable et 23 pour cent de chances en moins d'utiliser l'internet mobile. De même, les inégalités femmes-hommes s'observent clairement sur les marchés du travail agricole: les femmes rurales sont plus susceptibles que les hommes d'occuper les emplois à bas salaire, à temps partiel et saisonniers et de ne pas bénéficier de protection juridique ou sociale et, en général, elles gagnent moins que les hommes, même quand elles sont plus instruites et plus qualifiées.

Par ailleurs, les discriminations sexistes étouffent la voix des femmes et compromettent leur pouvoir de décision. En effet, les femmes ont généralement moins accès aux informations et aux réseaux et sont systématiquement sous-représentées dans les institutions et organisations rurales. Leur faculté de participer et d'influencer les mécanismes de gouvernance aux niveaux local, national et international s'en trouve amoindrie. Les femmes peuvent aussi se retrouver incapables d'influencer la prise de décision au sein même de leur foyer. Leur contribution est importante, mais elles n'ont pas toujours leur mot à dire s'agissant de choix cruciaux à faire, ni ne peuvent gérer les revenus qu'elles génèrent grâce à leur travail. La charge de travail des femmes rurales et le manque de temps résultent de normes sociales discriminatoires qui répartissent inégalement les rôles et les responsabilités au sein du ménage, les travaux domestiques et de soins incombant toujours principalement aux femmes.

Ces disparités sont communes aux différentes régions, mais il importe de ne pas appréhender la question des femmes en tant que groupe homogène. En revanche, il est nécessaire d'admettre que des dimensions sociales autres que celles sexospécifiques, telles que l'âge ou l'origine ethnique, peuvent se conjuguer pour engendrer de multiples formes de marginalisation et d'exclusion. Par exemple, selon le contexte, une femme autochtone pourra subir une double discrimination liée à la fois à son sexe et à son origine ethnique. Les femmes et les filles en situation de handicap sont, elles aussi, particulièrement vulnérables, notamment dans les zones rurales où souvent, les services et les infrastructures sont totalement absents. Ces discriminations, non seulement portent atteinte au bien-être des femmes et à celui de leur famille, mais entraînent également des coûts élevés pour l'agriculture et l'économie dans son ensemble, qui se traduisent par des pertes de productivité, des pratiques inefficaces et des opportunités commerciales manquées.

Comme le souligne le rapport sur *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011*, l'investissement en faveur des femmes et des filles pourrait jouer un rôle de catalyseur qui permettrait d'accélérer les progrès en matière d'agriculture, de développement rural et, enfin, de sécurité alimentaire et de nutrition. De nombreuses études révèlent que le fait de garantir aux femmes un meilleur accès et un meilleur contrôle sur les intrants et les ressources améliore la productivité et la production agricoles. Ces avantages pourront probablement profiter à plusieurs générations et rapporter beaucoup à l'avenir. Par conséquent, pour que la FAO remplisse son mandat, il est essentiel de combler le fossé entre les femmes et les hommes. L'Organisation est donc déterminée à intégrer de manière systématique l'égalité des sexes à l'ensemble de ses activités normatives et techniques et à adopter des approches intégrées et transformatives en matière de genre qui s'attaquent aux causes profondes des inégalités existantes et favorisent un développement agricole et durable pour tous.

# BUT ET OBJECTIFS DE LA FAO EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES

En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies dont le mandat couvre l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, la FAO a un rôle essentiel à jouer dans la coordination des efforts et dans la promotion de solutions innovantes visant à lutter contre les discriminations sexistes qui pénalisent encore les femmes et les filles vivant en milieu rural.

En particulier, l'Organisation orientera ses activités techniques et normatives afin d'atteindre le but suivant, à savoir:



## **BUT:**

Parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le développement agricole et rural durables afin d'éliminer la faim et la pauvreté.

Pour y arriver, les activités de la FAO seront axées sur quatre objectifs qui mettent en évidence les dimensions essentielles qu'il faut prendre en compte pour promouvoir l'égalité des sexes dans les domaines de l'agriculture, du développement rural et de la gestion des ressources naturelles afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous. Ces objectifs sont les suivants:



**OBJECTIF 1:** Les femmes et les hommes ont une voix et un pouvoir de décision égaux dans les institutions et organisations rurales s'agissant de mettre au point des cadres juridiques, des politiques et des programmes pertinents.



**OBJECTIF 2:** Les femmes et les hommes sont égaux en matière de droits et d'accès aux ressources naturelles et productives et de contrôle sur celles-ci, pour contribuer à l'agriculture et au développement rural durables et en bénéficier.



**OBJECTIF 3:** Les femmes et les hommes sont égaux en droits et disposent du même accès aux services, aux marchés et à un travail décent et exercent le même contrôle sur les revenus et les bénéfices qui en découlent.



**OBJECTIF 4:** La charge de travail des femmes est réduite si leur accès aux technologies, aux pratiques et aux infrastructures est renforcé et qu'on favorise une répartition équitable des responsabilités, y compris au niveau du ménage.



**OBJECTIF 1:** Les femmes et les hommes ont une voix et un pouvoir de décision égaux dans les institutions et organisations rurales s'agissant de mettre au point des cadres juridiques, des politiques et des programmes pertinents.

Cet objectif reconnaît qu'il est important de donner aux femmes autant qu'aux hommes une voix, c'est-à-dire leur donner la faculté de s'exprimer et d'être écoutés au sein des institutions et organisations rurales. Il est essentiel de renforcer la participation des femmes, en faisant en sorte que différents groupes et identités soient largement représentés, pour leur donner la possibilité de formuler et d'exprimer les besoins et les intérêts qui leur sont propres. Cet objectif souligne donc l'importance de plaider en faveur des droits des femmes afin d'influencer les processus de décisions et d'encourager l'élaboration de cadres juridiques et stratégiques qui soutiennent activement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il s'agit également ici de faire en sorte que la gouvernance des institutions locales et nationales soit ouverte à toutes et à tous en éliminant les critères et pratiques discriminatoires, que ceux-ci soient implicites ou explicites.

Toutefois, la participation à elle seule risque de ne pas suffire à garantir que les besoins et les exigences des femmes soient pris en compte efficacement et traduits en actions concrètes. L'objectif vise donc à renforcer les fonctions de direction des femmes et leur pouvoir décisionnel au sein des institutions et des mécanismes de gouvernance à tous les niveaux et à accroître leur participation à la formulation des cadres juridiques, des politiques et des programmes.

Les femmes ne parviendront à faire entendre leur voix et à exercer un véritable rôle moteur, aux niveaux individuel et collectif, qu'en obtenant le soutien des hommes et des garçons et en s'élevant contre les normes sociales discriminatoires qui limitent la participation des femmes à la vie publique en ébranlant leur estime de soi et en compromettant leur liberté de choix, leur éducation et leur mobilité. Par ailleurs, l'objectif admet de manière implicite qu'il est nécessaire d'offrir aux femmes des espaces sûrs et des fonctions de direction qui leur permettront de parcourir le réseau des institutions officielles et informelles qui régissent les systèmes agricoles et alimentaires et de faire

valoir leurs droits. Le renforcement de l'engagement des femmes dans la politique locale ou la vie associative contribue également à leur donner plus de poids au niveau des ménages et des communautés, notamment lorsqu'elles sont perçues comme procurant des avantages concrets au groupe.

## ALIGNEMENT SUR LES CIBLES DES ODD RELATIVES À L'ÉGALITÉ DES SEXES



- 5.1:** Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 5.5:** Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.
- 5.C:** Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.
- 10.2:** D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.



## OBJECTIF 2: Les femmes et les hommes sont égaux en matière de droits et d'accès aux ressources naturelles et productives et de contrôle sur celles-ci, pour contribuer à l'agriculture et au développement rural durables et en bénéficier.

Il est fondamental de veiller à ce que les femmes disposent d'un accès équitable aux ressources agricoles essentielles, telles que la terre, l'eau, le bétail, les équipements, les semences et les engrais afin de renforcer leurs capacités productives et leurs compétences en matière de gestion d'entreprise. Ainsi, l'objectif vise à garantir que les femmes et les hommes aient des droits égaux et un accès équitable aux ressources – par exemple, s'agissant de la propriété foncière et des droits de succession – et les mêmes possibilités pour ce qui est d'acheter et de posséder des terres et d'en disposer. Les services agricoles étant indispensables pour accéder aux ressources et aux informations, l'objectif reconnaît, de manière implicite, qu'il est important de les rendre plus disponibles et de les adapter aux priorités des femmes.

En mettant l'accent sur la notion de «contrôle», l'objectif appelle à donner aux femmes les moyens d'accéder aux ressources productives et naturelles mais aussi de décider de leur utilisation et de leur gestion de manière autonome. Cela implique de lutter contre les normes sociales discriminatoires qui portent préjudice aux femmes, que ce soit au niveau du ménage ou des institutions, et de donner aux femmes les connaissances, les compétences et les chances qui leur permettront d'utiliser ces ressources de manière efficace. En plus de renforcer leurs capacités en matière de production et de gestion d'entreprise, il est primordial d'accorder aux femmes un meilleur contrôle sur les ressources afin qu'elles récoltent le fruit de leur travail dans l'agriculture et qu'elles contrôlent mieux les ressources du ménage. Cette transformation ne peut être réalisée qu'en y associant les hommes et les garçons, en mobilisant ceux-ci aux côtés des femmes et en les sensibilisant au fait que l'amélioration du statut des femmes est bénéfique à l'ensemble de la communauté.

L'objectif souligne également que les ressources naturelles (terres, eau et forêts) ne doivent pas être prises en compte uniquement pour leur potentiel productif, mais elles doivent être considérées comme des atouts précieux qui permettent de préserver la santé des écosystèmes, dont toutes les espèces sont tributaires. Par ailleurs, les ressources naturelles sont porteuses de spiritualité pour les humains, comme en témoignent les systèmes de croyances de nombreuses populations autochtones, qui forgent leur identité autour du concept de la nature. Compte tenu du rôle des femmes et de la richesse de leurs connaissances dans la gestion de ces ressources,

on considère que le renforcement de leurs droits est fondamental pour améliorer la capacité des ménages et des communautés de gérer et de préserver durablement l'environnement. Garantir les droits des femmes et leur accès aux ressources naturelles est également crucial pour améliorer leur résilience face aux effets de plus en plus néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, qui creusent souvent le fossé entre les hommes et les femmes dans le domaine agricole.

### ALIGNEMENT SUR LES CIBLES DES ODD RELATIVES À L'ÉGALITÉ DES SEXES



- 1.4:** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.
- 5.A:** Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.
- 13.B:** Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.



**OBJECTIF 3:** Les femmes et les hommes sont égaux en droits et disposent du même accès aux services, aux marchés et à un travail décent et exercent le même contrôle sur les revenus et les bénéfices qui en découlent.

Cet objectif vise à supprimer les inégalités qui nuisent à la participation des femmes sur les marchés agricoles et à leur capacité d'accéder à un emploi décent et à des débouchés commerciaux à tous les niveaux des filières agroalimentaires. Cela implique de fournir aux femmes et aux hommes un accès égal aux services de soutien à l'agriculture – qu'il s'agisse de conseil, de financement ou de développement commercial – qui sont un moyen important d'accéder aux ressources, à la formation et à des informations actualisées sur les prix et d'être initiées à des pratiques et à des technologies innovantes.

L'objectif reconnaît la nécessité de fournir des services agricoles qui soient mieux adaptés aux besoins des femmes rurales et qui puissent soutenir celles-ci de manière adéquate dans leurs efforts pour améliorer la qualité de leurs produits et répondre aux exigences de plus en plus strictes des marchés nationaux et internationaux. En particulier, la condition *sine qua non* pour créer ou agrandir une entreprise est d'avoir un capital suffisant, c'est pourquoi l'objectif appelle à renforcer l'accès des femmes rurales aux services et produits financiers qui leur permettront d'exploiter de manière optimale leur potentiel d'entrepreneures.

Il vise également à ce que les femmes aient un accès décent à des emplois, agricoles ou non, qui soient sûrs, bien rémunérés et qui ne présentent aucun danger du point de vue de la santé au travail. Cela suppose d'encourager l'élaboration de politiques et de stratégies relatives à l'emploi qui tiennent compte des difficultés sexospécifiques auxquelles sont confrontés différents groupes de femmes (jeunes, minorités ethniques, migrantes) sur les marchés de l'emploi ruraux.

En mettant l'accent sur la notion de «contrôle», l'objectif adopte une vision globale de l'autonomisation des femmes sur le plan économique qui dépasse les préoccupations liées à l'amélioration de l'accès aux possibilités de création de revenus et d'emploi. Par ailleurs, l'objectif insiste

sur le fait que les femmes ont le droit de disposer des revenus qu'elles génèrent par leur travail et de les investir comme elles l'entendent.

### ALIGNEMENT SUR LES CIBLES DES ODD RELATIVES À L'ÉGALITÉ DES SEXES



- 2.3:** D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.
- 8.5:** D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- 8.8:** Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.



**OBJECTIF 4:** La charge de travail des femmes est réduite si leur accès aux technologies, aux pratiques et aux infrastructures est renforcé et qu'on favorise une répartition équitable des responsabilités, y compris au niveau du ménage.

Cet objectif concerne la charge excessive de travail que portent la plupart des femmes rurales en raison de la répartition inégale du travail entre les hommes et les femmes, qui leur assigne des rôles multiples (gestion de la production, de la procréation et de la communauté) et qui les astreint à des tâches manuelles nécessitant beaucoup de main-d'œuvre, ce qui les prive de temps. Une grande partie de la solution réside dans le fait de soutenir l'accès des femmes à des infrastructures appropriées et de les encourager à adopter des technologies et des pratiques efficaces et acceptées par la société. L'objectif reconnaît également que ces technologies, qui vont des outils les plus simples à des solutions informatisées plus évoluées, doivent être conçues et diffusées pour réduire non seulement la charge du travail agricole des femmes rurales mais aussi celle liée à leurs responsabilités domestiques.

Travailler aux côtés d'institutions et d'organisations rurales pour les sensibiliser à cette discrimination envers les femmes et lutter contre les préjugés sexistes – implicites ou explicites – qui existent en leur sein est une première étape essentielle pour que la charge de travail des femmes soit efficacement reconnue, documentée et traitée au moyen de stratégies et de politiques fondées sur les technologies. L'objectif a pour finalité que les institutions et organisations rurales soient en mesure de fournir des services d'appui sensibles à l'égalité des sexes, y compris les services de vulgarisation, de conseil, de protection sociale et de financement, qui sont indispensables pour faciliter l'accès et le recours des femmes aux technologies et aux pratiques qui peuvent réduire la pénibilité de leur travail.

Il s'agit également de mettre en exergue qu'on ne peut réduire la charge de travail des femmes et leur manque de temps que si les normes sociales à caractère sexiste et que les dynamiques de pouvoir inégales au sein des ménages sont bousculées, et ce afin de parvenir à une redistribution des tâches et des responsabilités, qui implique davantage les hommes et les garçons dans les soins et le travail domestique non rémunérés. Cet objectif a pour finalité de réduire le travail

des femmes rurales afin d'accroître leur liberté de choix et de les autonomiser, de sorte qu'elles prennent des décisions indépendantes en ce qui concerne la gestion de leur temps et de leur énergie, que ce soit en matière d'éducation, de travail rémunéré, de gestion d'entreprise ou de loisirs.

### ALIGNEMENT SUR LES CIBLES DES ODD RELATIVES À L'ÉGALITÉ DES SEXES



**5.4:** Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.

**5.B:** Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes

**11.2:** D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.





# STRATÉGIES ET APPROCHES

La FAO travaillera en étroite collaboration avec les Membres et un grand nombre de partenaires, y compris les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile, les instituts de recherche et le secteur privé afin de progresser en direction de ces quatre objectifs qui portent sur l'égalité femmes-hommes. Alors que leur réalisation incombe en dernier lieu aux États Membres et à leurs institutions, la présente Politique donne à la FAO la responsabilité d'en assurer le suivi systématique en faisant de l'égalité des sexes une priorité de son cadre stratégique et de ses mécanismes de mise en œuvre. La Politique sera complétée par un Plan d'action pour l'égalité des sexes qui déterminera les priorités à moyen terme et définira les produits, les résultats attendus et les cibles en fixant un calendrier permettant de suivre les progrès accomplis au fil du temps à cet égard.

L'Organisation adoptera une stratégie sur deux fronts de nature à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes:

**1) Intégration des questions de genre:** La FAO fera en sorte que ses activités normatives et techniques intègrent systématiquement la dimension de genre et prennent en compte

les différents besoins, intérêts et capacités des femmes et des hommes. L'Organisation tiendra compte d'autres dimensions sociales en rapport avec l'égalité femmes-hommes (telles que l'âge, la situation matrimoniale, la religion, l'appartenance ethnique, le statut socioéconomique, etc.) et qui risquent d'engendrer ou d'exacerber non seulement les inégalités femmes-hommes, mais aussi celles qui concernent les femmes entre elles et les hommes entre eux.

**2) Interventions ciblées:** Lorsque le fossé entre les hommes et les femmes est particulièrement important, la FAO mettra en œuvre des programmes et des projets qui ciblent spécifiquement les femmes ou dont l'objectif principal est la promotion de l'égalité des sexes.

Dans tous les cas, la FAO adoptera des approches intégrées et transformatives en matière de genre qui tiendront compte des différents besoins des femmes et des hommes tout en s'efforçant de rééquilibrer les dynamiques de pouvoir en luttant contre les normes sociales, les comportements et les attitudes discriminatoires qui sont à l'origine des inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.



Par l'intermédiaire de cette Politique, la FAO s'engage à atteindre les objectifs relatifs à l'égalité entre les sexes tous les domaines relevant de son mandat, à savoir l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, la foresterie et l'élevage; la nutrition; la gestion des ressources naturelles; l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets; le travail décent et l'élimination du travail des enfants; la protection sociale; le renforcement des institutions rurales.



# NORMES MINIMALES EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DES QUESTIONS DE GENRE

Aux termes de la Politique, il est considéré nécessaire d'instaurer un environnement institutionnel qui tienne compte de la dimension sexospécifique afin de progresser vers ces quatre objectifs et de mettre en œuvre la stratégie sur deux fronts. Pour cela, la Politique définit 17 normes minimales visant à garantir la bonne intégration des questions de genre dans l'ensemble des

processus et fonctions institutionnels, par le biais d'exigences spécifiques imposées aux bureaux et divisions responsables. L'application de ces normes minimales, qui sont en harmonie avec les indicateurs de performance de l'ONU-SWAP 2.0, fera l'objet d'un suivi annuel et d'un rapport aux Membres dans le cadre des efforts relatifs à l'établissement de rapports au niveau de l'Organisation.

PRODUCTION DE DONNÉES		OBLIGATION DE RENDRE COMPTE
1	La FAO recueille et intègre systématiquement les données ventilées par sexe à toutes ses grandes bases de données statistiques et plateformes liées aux ODD. Ces données ventilées par sexe sont analysées et diffusées au moyen des produits axés sur les connaissances et la communication développés par la FAO afin d'élargir la base de données relatives à l'égalité femmes-hommes dans l'agriculture, la gestion des ressources naturelles, la sécurité alimentaire et la nutrition.	ESS ESA OCS/OSG
2	La FAO aide les Membres à développer leurs capacités afin de renforcer la collecte, l'analyse et l'utilisation des données ventilées par sexe pour assurer le suivi des ODD, orienter les politiques et concevoir des programmes.	ESS OCS/OSG Équipe chargée des questions de genre
PLANIFICATION STRATÉGIQUE		
3	La FAO intègre les dimensions relatives à l'égalité femmes-hommes à son cadre de mesure des résultats, conformément aux objectifs relatifs à l'égalité des sexes prévus par la présente Politique, et planifie et mesure de manière systématique les résultats à cet égard à tous les niveaux (ODD/résultat/produits).	OSP Directeurs généraux adjoints (DGA) Économiste en chef Scientifique en chef
4	Un budget spécial est consacré aux activités relatives à l'égalité femmes-hommes et fait l'objet de rapports aux organes directeurs.	OSP
5	Une expertise en matière de genre est disponible au Siège et dans les bureaux régionaux et a pour rôle d'appuyer et de coordonner les activités de la FAO liées à l'égalité des sexes. Un réseau de points focaux genre à l'échelle de l'Organisation dans son ensemble (composé de membres du personnel qui consacrent 20 pour cent de leur temps à l'appui de l'intégration des questions de genre) existe et fonctionne de façon permanente.	OSP Équipe chargée des questions de genre

## PLANIFICATION STRATÉGIQUE (SUITE)

## OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

6 Tous les quatre ans, les centres, divisions et bureaux (du Siège et décentralisés) dressent un bilan d'intégration du genre afin d'évaluer le degré d'intégration des questions de genre dans leurs activités. Ils doivent également mettre au point un plan d'action pour le suivi afin de combler les lacunes identifiées, fixer les priorités et allouer les ressources nécessaires à l'intégration des questions de genre au niveau de la division ou du bureau.

Équipe chargée des questions de genre  
Centres, divisions et bureaux (décentralisés et au Siège)

## CONCEPTION ET EXÉCUTION DU PROGRAMME

7 Les bureaux de pays mènent périodiquement une évaluation genre du pays au niveau national afin de fournir aux partenaires nationaux ou internationaux un profil actualisé sur les questions de genre et l'agriculture et de guider la planification nationale. Les cadres de programmation par pays de la FAO prennent en compte les produits, les activités et les indicateurs relatifs à l'égalité femmes-hommes dans le cadre de résultats.

Bureaux de pays

8 Les projets et programmes intègrent les résultats et indicateurs relatifs à l'égalité femmes-hommes, sur la base des résultats d'une analyse de genre. Leur élaboration et leur mise en œuvre sont aiguillées par des exigences spécifiques en matière d'égalité définies par le cycle de projet de la FAO.

Centres, divisions et bureaux (décentralisés et au Siège)  
PSS  
OSP  
Équipe chargée des questions de genre

9 Tous les centres, divisions et bureaux (décentralisés ou au Siège) allouent spécialement des ressources, y compris au titre du PCT, et mènent des actions qui ont pour objectif principal de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Centres, divisions et bureaux (décentralisés et au Siège)

## ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

10 Chaque année, la FAO rend compte à ses organes directeurs des résultats en matière d'égalité femmes-hommes obtenus au titre de son Cadre stratégique ainsi que de l'application des normes minimales contenues dans la présente Politique et des critères de performance fixés par l'ONU-SWAP 2.0.

OSP  
Équipe chargée des questions de genre

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

11 L'ensemble du personnel de la FAO est censé promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le cadre de son travail et de ses fonctions. Les points de contact pour les questions de genre et les supérieurs hiérarchiques doivent ajouter un objectif/indicateur relatif à l'égalité femmes-hommes lors de la planification dans le Système de gestion et d'évaluation de la performance.

Centres, divisions et bureaux (décentralisés et au Siège)  
CSH

12 La FAO met en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures spécifiques qui encouragent l'intégration des questions de genre et renforcent l'égalité entre les sexes au travail.

CSH

FORMATION DU PERSONNEL		OBLIGATION DE RENDRE COMPTE
13	L'ensemble du personnel participe à une formation obligatoire sur les questions d'égalité des sexes afin de mieux comprendre les problématiques femmes-hommes liées au mandat de la FAO. La FAO évalue de façon périodique les capacités du personnel et, en fonction des besoins identifiés, propose des formations sur mesure aux centres, divisions et bureaux (décentralisés et au Siège).	CSH Équipe chargée des questions de genre
14	La FAO instaure et maintient des mécanismes d'incitation et de gratification afin de favoriser l'obtention de bons résultats en matière d'égalité femmes-hommes dans les bureaux décentralisés et les divisions techniques.	Équipe chargée des questions de genre Comité des femmes
ÉVALUATION ET AUDIT		
15	Les méthodes d'évaluation et d'audit tiennent compte des dimensions liées à l'égalité femmes-hommes et les recommandations à cet égard figurent dans les rapports finaux, lorsque c'est nécessaire.	OED OIG
MOBILISATION DES RESSOURCES		
16	La FAO s'appuie sur les partenariats qu'elle noue aux niveaux mondial et national pour mobiliser des contributions volontaires lui permettant d'étendre et de consolider ses activités relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. À cet égard, les priorités en matière de financement sont régulièrement exposées aux partenaires fournisseurs de ressources dans le cadre de dialogues stratégiques, de consultations avec les donateurs et d'annonces de contributions.	PSR PST Bureaux de pays
COMMUNICATION		
17	La FAO met en avant et encourage les activités relatives à la question de l'égalité femmes-hommes, notamment les activités liées aux résultats obtenus pour ce qui est de la mise en œuvre de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes et de l'ONU-SWAP 2.0, par l'intermédiaire de ses activités de communication qu'elle mène à l'échelle de l'Organisation et en interne. Toutes les activités de promotion de l'image de marque de la FAO auprès du public tiennent compte de la dimension de genre.	OCC

**N.B.:** Le nom des divisions et des bureaux de la FAO dont le code est ici mentionné est indiqué dans le tableau «Sigles et autres abréviations», page vi.

# THÉORIE DU CHANGEMENT



## BUT

Parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le développement agricole et rural durables

## OBJECTIFS DE LA FAO EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES



Égalité en matière de droit d'expression et de pouvoir de décision



Égalité en matière de droits et d'accès aux ressources et de contrôle sur celles-ci



Égalité en matière de droits et d'accès aux services, aux marchés et au travail décent



Réduction de la charge de travail des femmes

## CONTRIBUTION DE LA FAO

assurée par l'intermédiaire de son Cadre stratégique à différents niveaux

**Micro (personnes au niveau individuel, ménages)**

**Méso (organisations, communautés)**

**Macro (institutions, cadres politiques)**

## STRATÉGIE SUR DEUX FRONTS

**Intégration des questions de genre**

**Interventions ciblées**

## CADRE INSTITUTIONNEL PROPICE (normes minimales)

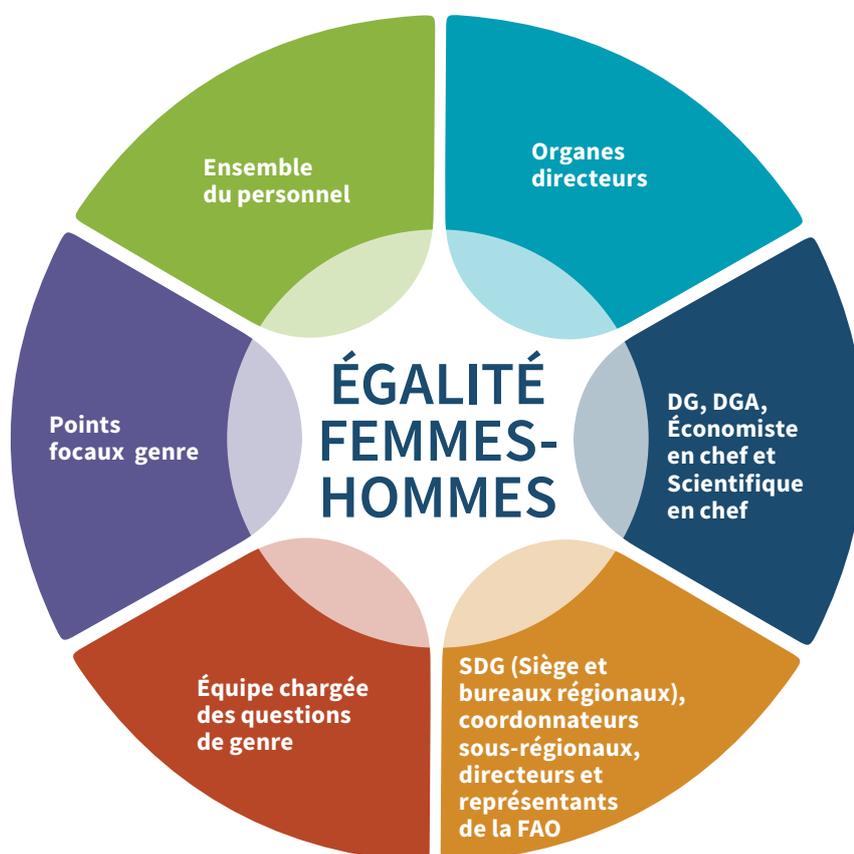
- Production de données
- Établissement de rapports
- Évaluation et audit
- Planification stratégique
- Gestion des RH
- Partenariats et gestion des ressources
- Programmes et projets
- Formation du personnel
- Communication

# CADRE DES RESPONSABILITÉS

Il incombe à tout le personnel de la FAO de contribuer à atteindre les objectifs relatifs à l'égalité femmes-hommes et d'appliquer les normes minimales. Les fonctionnaires ayant un rôle de direction ou d'encadrement, en particulier, sont censés veiller à ce que le personnel qu'ils/elles supervisent dispose des capacités et des ressources suffisantes pour apprécier les dimensions sexospécifiques dans leurs domaines de travail.

Afin que ses activités en faveur de l'égalité des sexes s'inscrivent dans une vision précise et cohérente, la FAO s'appuie sur une équipe chargée des questions de genre, qui est composée de fonctionnaires travaillant au Siège et dans les bureaux régionaux et qui assure deux fonctions étroitement liées. D'une part, l'équipe coordonne et facilite la mise en œuvre et le suivi de la présente Politique ainsi que d'autres cadres portant sur l'égalité

femmes-hommes, tels que l'ONU-SWAP 2.0. L'équipe propose aux divisions techniques et aux bureaux décentralisés des orientations stratégiques et les aide à développer leurs capacités. Plus précisément, l'équipe coordonne et encadre le réseau de points focaux genre pour les questions de genre à l'échelle de l'Organisation – des membres du personnel qui consacrent 20 pour cent de leur temps pour appuyer les activités axées sur la question de l'égalité femmes-hommes au sein de leurs bureaux et divisions. D'autre part, l'équipe exerce une fonction technique, qui consiste à produire et à diffuser les données et les connaissances, ainsi qu'à fournir un appui stratégique et des avis techniques aux Membres en ce qui concerne les moyens de progresser vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le domaine de l'agriculture et, ainsi assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle.



## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### ■ **Organes directeurs:**

Faire en sorte que l'égalité des sexes reste une priorité pour l'Organisation et qu'elle soit correctement intégrée à tous ses domaines d'activités.

Planifier et suivre l'allocation des ressources nécessaires à l'exécution des activités liées à l'égalité des sexes.

Commander des évaluations et des rapports d'activités indépendants relatifs à l'égalité femmes-hommes.

### ■ **Directeur général, Directeurs généraux adjoints, Économiste en chef et Scientifique en chef:**

Plaider pour l'égalité des sexes et faire part aux directeurs et au personnel des attentes à cet égard conformément aux exigences de l'ONU-SWAP 2.0.

Faciliter la mise en œuvre de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes et faire en sorte qu'elle soit en harmonie avec les cadres internationaux relatifs à l'égalité des sexes, tels que l'ONU-SWAP 2.0.

Assurer un système de responsabilité rigoureux pour les directeurs et le personnel.

Défendre vigoureusement l'intégration des activités relatives à la question de l'égalité femmes-hommes dans les initiatives et les produits de communication et de sensibilisation.

Promouvoir une culture adaptée aux spécificités de chaque sexe au sein de l'Organisation afin de venir à bout de la discrimination et des disparités existant au sein du personnel.

### ■ **Sous-directeurs généraux (Siège et bureaux régionaux), coordonnateurs sous-régionaux, directeurs et représentants de la FAO:**

Veiller à la mise en œuvre de la Politique dans leur division, centre ou bureau.

Faire en sorte que les activités techniques et normatives en rapport avec l'égalité femmes-hommes soient systématiquement planifiées, dotées de ressources, mises en œuvre et suivies et que les enseignements qui en sont tirés soient documentés.

Veiller à ce que des points focaux genre soient désignés et qu'ils puissent consacrer la part de temps définie aux activités sur l'égalité des sexes.

Donner au personnel la responsabilité d'évaluer les résultats obtenus en matière d'égalité femmes-hommes.

Investir dans le renforcement des capacités du personnel nécessaires pour travailler sur les questions de genre.

### ■ **Équipe chargée des questions de genre:**

Coordonner la mise en œuvre de la Politique en fixant les orientations stratégiques et en développant les capacités de l'ensemble du personnel, notamment les membres du réseau des points focaux genre.

Produire et diffuser des données et des connaissances relatives à l'égalité des sexes.

Mettre au point des outils et des documents d'orientation.

Émettre des avis techniques et fournir une aide en matière de politique afin de prêter appui aux Membres et aux partenaires de développement.

Coordonner l'exécution de projets et de programmes destinés aux femmes ou visant à promouvoir l'égalité des sexes.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS (SUITE)

---

### ■ Points focaux genre:

Consacrer 20 pour cent de leur temps aux activités portant sur la question de l'égalité femmes-hommes et incorporer des objectifs ou indicateurs spécifiques à cet égard au Système de gestion et d'évaluation de la performance.

Appuyer la mise en œuvre de la Politique, notamment les normes minimales qui relèvent de la responsabilité des divisions et bureaux respectifs.

Soutenir leurs collègues ou supérieurs hiérarchiques en matière de planification, d'exécution, de suivi et d'établissement de rapports liés aux activités relatives à l'égalité femmes-hommes.

Diffuser les informations pertinentes concernant les activités de la FAO portant sur la question de l'égalité femmes-hommes.

### ■ L'ensemble des membres du personnel:

Investir dans le renforcement de leurs connaissances et de leurs compétences en matière d'égalité femmes-hommes dans leurs domaines de travail, y compris en participant à des cours en ligne, obligatoires ou facultatifs, proposés par la FAO.

Se familiariser avec la Politique et les exigences y afférentes.

Utiliser les outils et les documents d'orientation disponibles pour intégrer les questions de genre dans leurs domaines de travail.

Documenter et établir des rapports sur les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes.



